



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-25

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs :	17
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Absents excusés :	2

Date de convocation : 26/09/2022

Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Renouvellement de l'agrément « animation locale »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n°2020-15 du 8 juillet relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu que les actions mises en place par le service des Nouvelles Solidarités à destination des familles répondent aux critères d'éligibilité en faisant perdurer ses actions qui correspondent depuis 2018 à celles d'un EVS (Espace de Vie Sociale).

Considérant que la Caf du Val d'Oise renouvelle l'agrément qui porte sur une période de 1 à 4 ans et qui permettra au CCAS d'Enghien-les-Bains de percevoir la prestation de service qui s'élève à 60% du plafond de 36 639 € soit 21 983 € par an (montant maximal en 2017).

Considérant que les critères de l'agrément seront respectés par le service des Nouvelles Solidarités :

- existence d'actions spécifiques pour les familles, d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics,
- démarche participative dans l'élaboration du projet social (familles, habitants, usagers, partenaires),
- formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- pertinence des objectifs généraux au regard des besoins ou problématiques repérés dans le diagnostic,
- cohérence entre le plan d'action et les objectifs généraux,
- faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention de renouvellement de l'agrément « animation locale » avec la C.A.F du Val d'Oise,

DIT que les recettes seront versées au budget du CCAS, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**



Philippe SUEUR ✽

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

10 OCT. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✽

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publiée sur le site internet de la ville le :

11 OCT. 2022